Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID: 001-210101895-20221010-DEL22_29-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 22/29 Séance du 10 octobre 2022

Membre en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ Mairo.

ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 03 octobre 2022.

Votants: 13
Pour: 9
Contre: 0

Membres présents: Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoit, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric,

Abstentions: 4

MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, Patricia VERDET.

Absent(e)s ou excusé(e)s: ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO

Véronique.

Publiée le :

Secrétaire : Benoît BILLET

<u>Objet : Etat d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables présenté par le Trésor Public</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 30 août 2022, les services du Trésor Public ont fait parvenir à la commune une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Cet état matérialise des créances au profit de la commune, qui ne peuvent pas être recouvrées par les services du Trésor Public, malgré une série de mesures mise en œuvre en vue de récupérer les sommes auprès des personnes concernées.

La somme totale portée sur cet état et pour laquelle le Trésor Public demande à la commune de lui donner décharge s'élève à 971,34 €.

Monsieur le maire donne lecture de toutes les démarches effectuées mais restées infructueuses (Relances, OTD bancaires, OTD employeurs, huissiers, saisie du Tribunal d'Instance).

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Accepte** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Trésor Public en date du 30 août 2022,
- ⇒ Autorise le maire accorder décharge au comptable public des sommes détaillées dans la demande, soit un montant de 971,34 € (neuf-cent-soixante et onze euros et trente-quatre centimes).
- ⇒ Autorise le maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Le Maire

Benoît BILLET

Denis MOSSAZ